

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Armes de catégorie D (acquisition et détention libres)

Quelles sont les **armes en vente libre** ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur les armes classées en catégorie D.

Quelles armes sont classées dans la catégorie D ?

Les armes suivantes, classées dans la catégorie D, peuvent être achetées et détenues librement :

Armes classées en catégorie D (hors munitions)

Classement	Désignation	Caractéristiques
D – a)	Objet pouvant constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique	Exemples : arme non à feu camouflée, poignard, couteau-poignard, matraque, projecteur hypodermique
D – b)	Certaines bombes aérosols lacrymogènes ou incapacitantes	Capacité de 100 ml maximum
D – c)	Certaines armes à impulsion électrique de contact	Exemples : matraque électrique, poing électrique, certains modèles de shocker
D – d)	Arme classée aux e, f ou g qui a été neutralisée	
D – e)	Arme historique et de collection	Certains modèles non dangereux d'avant 1900
D – f)	Reproduction d'arme	Modèle d'avant 1900. Tire uniquement des munitions sans étui métallique. La fabrication ne doit pas améliorer sa précision et sa durabilité.
D – g)	Arme historique et de collection	Certains modèles d'après 1900 figurant sur une liste des ministères de l'intérieur et de la défense
D – h)	Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules Exemples : lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé
D – k)	Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)	Modèle d'avant 1946 sauf les armes à feu des catégories A, B ou C neutralisées
D – l)	Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)	Modèle d'après 1946 figurant sur une liste du ministère de la défense

Un mineur peut-il acheter une arme de catégorie D ?

Non. Vous devez être **majeur** pour acquérir une arme de catégorie D, y compris ses éléments et munitions.

Peut-on porter et transporter une arme de catégorie D ?

Le **port** et le **transport** d'une **arme de catégorie D** hors de votre domicile (par exemple, dans votre voiture) sont **interdits sans motif légitime**.

En cas de contrôle de sécurité (vérification d'un sac, d'un véhicule...), vous devez **être en mesure de fournir un motif légitime**.

Pour déterminer si vous avez une raison valable de porter ou transporter une arme, les forces de l'ordre, ou le juge en cas de litige, **tiennent compte du lieu, des circonstances et du contexte**. L'examen du motif légitime se fait au cas par cas. Ainsi, prétendre que l'arme servirait à mieux affronter une altercation ou un danger ne constitue pas un motif légitime en soi. Cela dépend des lieux, des circonstances et du contexte.

Quelles sanctions risque-t-on si l'on transporte sans motif légitime une arme de catégorie D ?

Les sanctions applicables en cas de port ou de transport d'une arme de catégorie D hors de votre domicile, sans motif légitime, varient selon l'arme.

Vous risquez une amende de 750 € .

Exemple

Lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé.

Vous risquez une amende de **15 000 €** et **1 an de prison**.

Si vous commettez l'infraction avec une autre personne, vous risquez une amende de **30 000 €** et **2 ans de prison**.

Vous risquez une amende de **15 000 €** et **1 an de prison**.

Si vous commettez l'infraction avec une autre personne, vous risquez une amende de **30 000 €** et **2 ans de prison**.

Toutefois, si vous remettez volontairement l'arme aux forces de l'ordre, vous risquez une amende forfaitaire de **500 €**.

Le montant est minoré (**400 €**) ou majoré (**1 000 €**) selon le délai dans lequel vous payez l'amende.

À savoir

Dans les espaces et véhicules affectés au transport public, il est **interdit à toute personne de porter**, de manière visible, **tout objet dont la ressemblance avec une arme des catégories A à D** pourrait créer un trouble à l'ordre public. Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € . L'objet ayant servi à commettre l'infraction peut être **confisqué**.

Quelles sanctions risque-t-on en cas de transformation d'une arme de catégorie D ?

La **transformation d'une arme** est **interdite** à quiconque ne disposant pas d'un agrément d'armurier.

Ne pas respecter cette règle est sanctionné par une contravention de 1 500 € maximum.

Si la transformation de l'arme aboutit à en modifier la catégorie, il s'agit d'un **délit** puni d'une peine de **5 ans d'emprisonnement** et 75 000 € d'amende.

Toutefois, l'ajout d'accessoires (poignée, lunette de visée...) est autorisé si cela ne modifie pas les caractéristiques de l'arme.

Armes

Questions – Réponses

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Qui peut porter et transporter une arme ?
- Un mineur peut-il détenir une arme ?
- Peut-on porter une arme pour se défendre (couteau, bombe lacrymogène...) ?
- Collectionner des armes : quelles sont les règles ?
- Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?
- Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes
- Chasse

Où s'informer ?

- Préfecture
- **Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs**

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Textes de référence

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4
Classement des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L315-1 à L315-2
Port et transport d'une arme
- Code de la sécurité intérieure : articles L317-1 à L317-12
Sanctions concernant le port et le transport d'une arme de catégorie D (articles L317-7 à L317-8)
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4
Conservation des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R315-1 à R315-4
Autorisation de port et de transport
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-11 à R317-12
Sanctions concernant le port et transport
- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes
- Arrêté du 29 août 2023 relatif notamment au classement d'armes et à l'entrée en vigueur de dispositions du code de la sécurité intérieure à la suite du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023
- Arrêté du 16 novembre 2018 portant classement de certaines armes en catégorie D
- Arrêté du 24 août 2018 fixant le régime des armes historiques et de collection et de leurs reproductions
- Arrêté du 30 août 2013 pris en application des articles L. 317-8, L. 317-9 et R. 317-11 du code de la sécurité intérieure

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)